Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_11-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme DAUVERGNE à M. BERTHELOT
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

M. Abdullah ALIM, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **1er avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
07-04-2026 – 11 **PJ4**

Rapporteur : M. Götz Ova

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délibération n°07-04-2026-4 portant désignation des 8 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de Mordelles compte 8 032 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des 8 adjoints, soit un montant de 10 065,06 €,

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués et non délégués, le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_11-DE

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

En vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 50,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 20,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 6,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 0,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et de préciser que cette indemnité sera versée annuellement en fin d'année,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- De préciser que les attributions sont effectives au :

- ✓ *21 mars 2026, date d'élection du maire et des 7 adjoints, pour le maire et les 7 adjoints et les 21 conseillers municipaux,*
- ✓ *au 07 avril 2026, date de la nomination des 8 conseillers municipaux délégués,*

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

Le Secrétaire de séance,

Abdullah ALIM